

Délibération N°2**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-deux

Le Vingt-Et-Un Novembre à 18 heures 30

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"légalement convoqué en date du 16 Novembre 2022 s'est réuni,
à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance extraordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES.
M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD, pouvoir à M. HERVIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président explique à l'assemblée que quelques virements de crédit s'imposent. Ils visent à réajuster les montants inscrits initialement à certains articles comptables, aussi bien en section de fonctionnement que d'investissement.

Il les soumet à l'assemblée pour approbation.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	21
VOTANTS :	24

OBJET :**DÉCISION MODIFICATIVE N°
4 AU BUDGET 2022.**

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET 2022

BUDGET PRINCIPAL N°34000 (n°4) :

Section de fonctionnement – Dépenses :

Rajout de 4 600 € en dépenses à l'article 657363 : participation versée par le budget principal au budget annexe Multiple Rural de St Etienne de Vicq afin de pouvoir annuler les créances relatives aux impayés de loyers, au remboursement des taxes foncières 2021 et 2022 et la redevance pour mise à disposition de la licence IV de l'année 2022 – soit 4 523,33 € HT / 5 418 € TTC.

On ôte 4 600 € en dépenses à l'article 022 Dépenses imprévues

Article	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
657363	Subvention de fonctionnement au budget annexe	230 839,00	+ 4 600,00	235 439,00
022	Dépenses imprévues	116 100,00	- 4 600,00	111 500,00
TOTAL			0,00	

BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL À ST ETIENNE DE VICQ N°38300 (n°1) :

Section de fonctionnement – Dépenses :

Rajout de 4 600 € en dépenses à l'article 6745 afin de pouvoir annuler les créances relatives aux impayés de loyers, au remboursement des taxes foncières 2021 et 2022 et la redevance pour mise à disposition de la licence IV de l'année 2022. Ces créances ont fait l'objet de titres de recettes qui restent impayés.

Cette somme reste acquise à la Communauté de Communes selon les termes de l'avenant au bail commercial valant résiliation : elle correspond à l'abandon des créances. Elle ne sera pas reversée au preneur du bail M. Romuald BOURGEOIS.

Article	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
6745	Subventions aux personnes de droit privé	0,00	+ 4 600,00	4 600,00
TOTAL			+ 4 600,00	

Section de fonctionnement – Recettes :

Rajout de 4 600 € en recettes à l'article 74751 Participation du GFP de rattachement (budget principal).

Article	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
74751	GFP de rattachement	0,00	+ 4 600,00	4 600,00
TOTAL			+ 4 600,00	

Section d'investissement – Dépenses :

Rajout de 300 € en dépenses à l'article 165 – Dépôts et Cautionnements reçus - afin de pouvoir solder le dépôt de garantie qui a été encaissé en 2019 (titre n°6/2019). Cette somme reste acquise à la Communauté de Communes selon les termes de l'avenant au bail commercial valant résiliation. Elle ne sera pas reversée au preneur du bail M. Romuald BOURGEOIS.

On ôte 300 € en dépenses sur le programme n°15 : Provision pour travaux (ces 300 € viendront en déduction du mandat fait au compte 6745 de manière à être égal au montant total des recettes restant à recouvrer pour Romuald BOURGEOIS)

Article / Prog.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
165 / OFI	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	+ 300,00	300,00
2188 / 15	Provision pour travaux	8 251,00	- 300,00	7 951,00
TOTAL			0,00	

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les virements de crédits présentés et regroupés sous la Décision Modificative N°4 au Budget Primitif 2022.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 22 NOV. 2022
Publié ou Notifié
le : 22 NOV. 2022
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"